

Article 1 : Objet

La société BigMat Camozzi Matériaux, sous son enseigne commerciale BigMat , SAS au capital de 3 173 280€, dont le siège est sis Avenue du Bataillon d'Armagnac - BP36 - 32502 Fleurance Cedex, immatriculée au RCS d'Auch sous le numéro 402 613 590, dont l'activité est le négoce de matériaux destinés à la construction, l'aménagement et la rénovation de l'habitat propose une offre de parrainage dans les produits de l'univers PISCINE (construction, traitement, matériel, couverture, robot...) et sur les produits d'hivernage, ce, en vue de promouvoir cette activité.

Le parrainage consiste à encourager le grand public et les clients de BigMat Camozzi qui le souhaitent à devenir prescripteurs et donc à devenir des parrains (Parrain), c'est-à-dire faire connaître l'activité et les compétences dans le métier de la PISCINE de BigMat Camozzi à d'autres personnes, et à les inciter à devenir client à leur tour de BigMat Camozzi, en les parrainant, leur conférant ainsi le statut de Filleul.

A un seul Filleul ne peut correspondre qu'un seul Parrain auquel il est lié par la relation de parrainage.

Article 2 : Modalités

BigMat Camozzi se réserve le droit d'écourter ou d'annuler l'offre de parrainage si les circonstances l'exigent; sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait, à quelque titre que ce soit et les Parrains et Filleuls ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

BigMat Camozzi se réserve le droit de révoquer les droits acquis grâce au parrainage ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Parrains ou des Filleuls du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Parrain ou d'un Filleul, BigMat Camozzi se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoique ce soit.

Article 3 : Modalités de participation et limites

Toute personne peut prétendre à être Parrain à l'exception des salariés de BigMat Camozzi et de leurs familles. Par « Parrain », on entend toute personne physique majeure, disposant d'une adresse postale en France. Si le Parrain n'a pas de compte ouvert, le parrainage peut être versé sous forme de chèque. Si le Parrain a un compte ouvert, le parrainage peut être versé sous forme de chèque ou d'avoir à déduire sur son compte.

Article 4 : Modalités de validité d'un parrainage

Pour participer, le Parrain remplit toutes les informations sur l'offre de parrainage AVANT que le Filleul n'ait demandé un devis.

Le montant de commande ouvrant lieu à Parrainage est de 6000€ TTC, montant hors prestations de service.

Au sein d'un même chantier, il ne peut y avoir qu'un seul Parrain.

Un parrainage est considéré comme valide si et seulement si l'ensemble des conditions ci-dessus sont correctement remplies. L'absence ou la non-conformité d'une des informations ou éléments demandés entraîne immédiatement la nullité du parrainage.

Article 5 : Montant du parrainage

Le parrainage est au bénéfice exclusif du Parrain.

Pour chaque Filleul parrainé, 1 mois après le règlement total de la facture du Filleul, le Parrain est informé. La valeur du parrainage est la même, quelle que soit la valeur de l'achat du Filleul et dès lors que celui-ci effectue des achats pour un montant supérieur ou égal à 6 000€ TTC, montant hors prestations de service. Le Parrain reçoit 300 € TTC .

Article 7 : Echanges et règlement

La dotation ne peut être ni échangée ni faire l'objet du versement de sa valeur en espèces.

Article 8 : Acceptation du Règlement

La participation à l'offre de parrainage implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité (le Règlement). Le présent Règlement est régi par la Loi Française. En cas de litige, la compétence est attribuée au Tribunal d'Auch.

Le Règlement est disponible sur simple demande écrite adressée par courrier à l'adresse suivante : BigMat Camozzi Matériaux - Service Communication - 6, rue de Caulet - 31300 Toulouse-